



www.preval.fr

Une idée



pour réduire

les déchets ?

Préval finance votre projet !

*Appel à projets ouvert aux communes / Communauté
de Communes // Associations // Entreprises de l'ESS*

RÈGLEMENT

Appel à projets

en vue de la mise en place de projets innovants
relatifs à la réduction des déchets

Année 2020 - 2021

**Date limite de réception des dossiers :
vendredi 18 décembre 2020 à 18h00**

Préval Haut-Doubs

Etablissement public en charge de la réduction et la valorisation des déchets

2 rue des Tourbières – BP 235 - 25304 PONTARLIER Cedex

Tél : 06 24 00 63 14

Mail : ppretre@preval.fr

1. OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

L'établissement public Préval Haut-Doubs organise un appel à projets afin **de soutenir les initiatives en faveur de la réduction des déchets.**

Préval Haut-Doubs est lui-même lauréat de l'appel à projets national « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » initié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Dans le cadre de ce programme, il s'engage à poursuivre et renforcer les actions visant à la réduction globale des déchets produits sur le territoire. En répondant notamment à l'objectif national de diminution de 10 % de la production des déchets ménagers et assimilés collectés par habitant d'ici à 2020 (sur la base des données 2010). Il s'engage aussi à développer l'économie circulaire qui consiste à faire des déchets des ménages et des entreprises une ressource.

Les actions mises en place tendront à limiter au maximum la production de déchets, à réemployer localement.

Critères d'éligibilité :

Les projets doivent entrer dans le cadre de l'une de ces thématiques :

- **Réemploi Réutilisation Réparation**
- **Utilisation des produits durables / Stop aux produits jetables**
- **Réduction du gaspillage alimentaire**
- **Gestion autonome des déchets verts**
- **Compostage**

La catégorie « Autre » figurant sur les dossiers de candidature permet au candidat d'éventuellement élargir le champ de l'appel à projets. Ce thème doit dans tous les cas entrer dans une démarche de prévention des déchets.

Sont exclues de cet appel à projets, les propositions d'animations.

Les projets au-delà d'un montant global de 50 000€ ne sont pas éligibles. Au-delà de cette somme, nous vous invitons à prendre contact avec notre service.

2. STRUCTURES ÉLIGIBLES :

Les structures éligibles à la participation de l'appel à projets sont celles agissant sur le territoire de Préal Haut-Doubs. Les types d'acteurs acceptés sont :

- Les communes, communautés de communes
- Les acteurs associatifs
- Les structures de l'insertion par l'activité économique disposant d'un agrément de la DIRECCTE
- Les entreprises commerciales disposant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail

Les structures doivent avoir été déclarées au Journal Officiel ou au RCS à la date de clôture de l'appel à projets, être créées depuis plus d'un an à la date du lancement de l'appel à projets et immatriculées au répertoire SIRENE.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les membres du jury.

3. MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS :

Calendrier de réalisation des projets :

La date prévisionnelle de démarrage des projets est le **1^{er} février 2021**. Toutes les actions prévues par les conventions signées devront être réalisées **avant le 1er février 2022**.

Contenu du dossier :

Le dossier à renseigner par le candidat figure sur le site internet de Préal : www.preval.fr.

La partie candidature est à renseigner une seule fois, et la partie projet est à renseigner pour chaque projet (selon la thématique à aborder) que le porteur de projet souhaite soumettre à Préal Haut-Doubs pour bénéficier de subventions.

À titre d'exemple, voici un porteur de projet qui souhaite soumettre 2 projets :

- Partie candidature
- Partie projet pour le projet 1 – thématique réemploi grand public
- Partie projet pour le projet 2 – thématique gaspillage alimentaire

Le dossier à compléter est disponible en format dématérialisé pour pouvoir être complété informatiquement.

Date limite de réception des dossiers

Le dossier devra obligatoirement être fourni au plus tard le **18.12.2020 à 18h00**. Le dossier dûment complété est à envoyer :

Par mail à ppretre@preval.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Préval Haut-Doubs

2 rue des Tourbières, BP 235

25 304 PONTARLIER CEDEX

4. CRITÈRES DE NOTATION :

À l'expiration du délai de réception des dossiers, Préval Haut-Doubs procédera à l'étude des candidatures et des projets, selon les critères définis ci-après :

- Quantité de déchets évités ou triés par les habitants grâce à ces projets
- Pertinence des événements, projets au regard de l'impact sur le changement de comportements permettant de réduire ou d'améliorer la valorisation des déchets
- Caractère innovant des projets présentés
- Public visé (type, nombre, ...)
- Qualification des porteurs de projet
- Adéquation des moyens humains et matériels avec le projet décrit
- Expérience des structures en matière de pilotage de projet
- Montant de la subvention demandée

Préval Haut-Doubs pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats pour obtenir toute précision utile pour l'instruction des dossiers.

5. CONVENTIONNEMENT :

Préval Haut-Doubs informera les candidats retenus et non retenus par courrier.

Une convention de partenariat sera envoyée aux candidats retenus.

Les communes, communauté de communes, associations ou entreprises de l'ESS dont les conventions ne seront pas retournées signées à Préval Haut-Doubs dans un délai de 1 mois perdront le bénéfice de la subvention.

En cas de non-réalisation du projet, le partenariat et par conséquent, la convention sera résiliée de plein droit. Les acteurs dans ce cas devront avertir Préval Haut-Doubs dans les plus brefs délais. L'avance de la subvention si elle a eu lieu doit être remboursée à Préval Haut-Doubs.

Cette convention définira les éléments suivants :

- L'objet de la convention

La convention a pour objet de fixer le rôle et les responsabilités de chaque partie.

- Les engagements de Préval Haut-Doubs

Cette partie sera complétée selon le projet proposé par l'acteur en question.

- Les modalités de versement de la subvention

Cette partie fixera le montant de la subvention et les modalités de versement de celle-ci (a priori, un premier versement à la notification de la convention correspondant à 20 % du montant total, effectué selon les délais comptables de versement de Préval Haut-Doubs et sur envoi des justificatifs d'engagement de l'action, un deuxième et dernier versement correspondant à 80 % du montant total, à l'issue du rendu de l'ensemble des documents demandés et de la validation du bilan général de l'opération par Préval Haut-Doubs). Cette partie évoquera également les documents à remettre à Préval Haut-Doubs avant le ou les versements de subvention.

- Les modalités d'actions de l'acteur

Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la commune, la communauté de communes, l'association ou l'entreprise de l'ESS.

- La durée de la convention

Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la commune, l'association ou l'entreprise de l'ESS. Elle portera sur une période comprise entre le 1^{er} février 2021 et le 1^{er} février 2022.

- Le pilotage et l'évaluation du projet

Cette partie précisera les modalités de pilotage du dossier ainsi que le mode d'évaluation du projet. Sur ce point, il est important de préciser ici que le projet porté par la commune, l'association ou l'entreprise de l'ESS devra faire l'objet d'une évaluation. Préval Haut-Doubs se réserve le droit de contacter la structure afin de se rendre compte de l'avancée du projet.

- Le contrôle du respect des termes de la convention

Cette partie précisera les modalités de versement des subventions, après vérification des données transmises.

6. SUBVENTION :

Le montant des subventions ne dépasse pas 50% du coût global pour **un plafond maximal de 5 000€ par projet**.

Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur de projet sont exclues des dépenses éligibles.

Préval Haut-Doubs ne met pas de locaux, ni de matériel à disposition. Les porteurs de projets doivent être en capacité de mettre en place les actions au sein de leur structure ou de trouver des partenaires disposant de locaux pour les accueillir.

7. COMMUNICATION :

Dans chacune des actions de communication sur les projets mis en place, Préval Haut-Doubs doit être cité et/ou identifié.

À des fins de communication, les participants reconnaissent à Préval Haut-Doubs la libre utilisation des droits d'image des créations (reportage photographique ou vidéo).

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale d'exploitation d'image sera exigée.

8. LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à Préval haut-Doubs, 2 rue des Tourbières – BP235 – 25304 Pontarlier Cedex.

9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site www.preval.fr. Une copie peut être obtenue auprès de Préval Haut-Doubs sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

Préval Haut-Doubs, 2 rue des Tourbières – BP235 – 25304 Pontarlier Cedex.